

Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec



Permis d'exercer

*En vertu de l'autorité qui nous est conférée par la Loi, nous attestons
par les présentes que* Anne-Marie Gagnon

*a satisfait aux conditions requises par le Code des professions
et le Règlement sur la délivrance des permis de l'Ordre des médecins vétérinaires
du Québec pour l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire.*

*En conséquence, cette personne est autorisée à exercer tous les droits et
privileges attachés à la profession de médecin vétérinaire.*

En foi de quoi nous avons signé, à Saint-Hyacinthe, ce trente et unième
jour de mai *deux mille* sept

D R E Andrée Gagnon *Présidente*